



MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 11 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 janvier à 18h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE Gilles**, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2021-+0-

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. DISDIER Guillaume, Mme GIRAUD Véronique, M. JOUAN Antoine, M. FINE Franck, M. MELQUIOND Victorien, Mme VALLAT Muriel, M. LECOMTE Éric, M. MAGNE Jean-Claude, M. PIERRE Gilles, M. VAUBOURG Yannick, Mme LOPEZ Céline.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ESTIENNE Isabelle donne pouvoir à Mme Véronique GIRAUD.
M. REYNAUD Marc donne pouvoir à M. PIERRE Gilles.
M. FAURE Camille donne pouvoir à M. FINE Franck
Mme LAURENT Pauline donne pouvoir à Mme Muriel VALLAT

M. DISDIER Guillaume est élu secrétaire de séance.

Compte tenu de la crise sanitaire le maire a proposé à l'assemblée que la séance se déroule à huis-clos. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 4 décembre 2020 est adopté à l'unanimité

<p align="center">Objet : FINANCES Reversement du budget camping M4 au budget communal M14</p>
--

Le Maire rappelle que le budget du camping étant excédentaire, il a été voté lors de l'élaboration du budget un reversement du budget camping sur le budget communal d'un montant de 35 000€.(Trente-cinq mille Euros)

Dans le respect des conditions de l'article R.2221-48 du code général des collectivités locales, il est possible de reverser l'excédent au budget principal d'un budget annexe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de reverser une partie de l'excédent budgétaire pour un montant de 35 000€.

Vote à l'unanimité.

Objet : FINANCES
Attribution marché : Passerelle du Rif

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé concernant l'opération de passerelle piétonne du Rif.

Le bureau d'étude et la commission d' Appel d'Offres se sont réunis pour l'ouverture des plis le 6 novembre 2020. Des compléments d'informations ont été demandés aux candidats pour finaliser l'analyse des offres.

L'entreprise MASSE Construction a été retenue pour un montant total des travaux de 61 950€ HT.

Vote à l'unanimité

Objet: CAMPING
Accord de principe sur l'acquisition du restaurant La vigneronne

Madame FOSSARD, propriétaire du restaurant « La Vigneronne », avait pris contact avec la mairie pour proposer l'acquisition par la commune de son restaurant (fonds + murs) situé dans le camping le Courounba.

La DSP du camping arrivant à son terme en 2021, il est cohérent de récupérer ce bien pour pouvoir l'intégrer dans le nouveau contrat de délégation qui en cours de rédaction.

A ce jour, les diagnostics sont en cours, et le montant du prix d'acquisition n'est pas encore arrêté.

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'un montant de 200 000€ maximum soit alloué à ce projet comprenant l'achat des murs, du fonds et des travaux d'urgence à prévoir.

Un emprunt devra être réalisé pour supporter cet investissement.

Vote à l'unanimité

Objet : CAMPING
Bureau d'étude accompagnement DSP

Les premières réunions de travail ont révélé que la tâche de rédaction du cahier des charges est particulièrement complexe et l'accompagnement juridique n'est pas suffisant. Il convient d'être assisté d'un bureau d'étude.

Le montant estimé de cette assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public des campings du Courounba*** et des Vaudois* est d'environ 25 000€.

Le cabinet MLV conseil s'est positionné pour cette mission et a retenu l'intérêt de l'équipe de travail compte tenu de sa réactivité et des délais très courts impartis pour un montant maximal de 24 264€ (montant variable selon l'évolution du dossier).

Vote à l'unanimité

Objet : RESSOURCES HUMAINES
Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire expose que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité il faut créer un poste non permanent aux grades de technique et administratif sur un temps non complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1°

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

la création à compter du 01/01/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades de technique et administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 mois allant du 01/01/2021 au 30/03/2022 inclus.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : RESSOURCES HUMAINES
Journée de solidarité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire en date du 18 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - ◇ Les agents effectueront 2 min de travail supplémentaire par jour jusqu'à accomplissement des heures dues.
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/01/2021

Objet : INTERCOMMUNALITE
Opposition à la fermeture de la Trésorerie des communes du
canton de l'Argentière la Bessée.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la commune et ses habitants a donc besoin, plus qu'ailleurs, du soutien du service public.

Le projet de fermeture de la Trésorerie des communes du canton de L'Argentière-La Bessée par l'administration des finances obligera les habitants du canton à se rendre à la Trésorerie de Briançon, ou à communiquer avec l'administration fiscale via Internet.

Les habitants de notre commune qui rencontrent des difficultés financières graves ont besoin de relations faciles avec les services fiscaux pour pouvoir expliquer leur situation et négocier des étalements de paiement.

Ces personnes ont aussi des problèmes de mobilité dans nos territoires de montagne. Elles sont souvent privées de véhicules ou de l'offre de transports qui est restreinte sur notre secteur. Elles sont également souvent totalement coupées des moyens modernes de communication, malgré les efforts de la municipalité pour atténuer la fracture numérique.

Nous refusons de voir s'éloigner du ressort de la commune le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration de l'État aux exécutifs locaux et demandent que soit respectée la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le maire expose au Conseil Municipal que le travail d'adressage sur la commune est terminé. Le nombre de panneaux et de numéros nécessaires est établi et qu'il faut commander pour espérer qu'ils soient posés pour ce printemps.

Le choix s'est arrêté sur 3 modèles, des devis seront demandés et la décision finale sera prise au niveau des coûts.

L'étude de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment mairie-école ne semble pas favorable en l'état ; le toit en trapèze, le revêtement et les cheminées sont des obstacles ne permettant pas une optimisation d'un tel projet. D'autres analyses sont en cours, mais cela risque de ne pas aboutir.

Séance levée à 20h10